



Publié le 13/08/2025

Le montant de la Réduction de loyer de solidarité est modifié par décret au 1er juin 2025

Réduction de loyer de solidarité : évolution du montant de l'aide

Vous êtes locataire et vous bénéficiez peut-être de la réduction de loyer de solidarité (RLS), dont le montant apparaît alors sur votre quittance.

Un décret du Gouvernement a **diminué le montant** de cette aide à partir du **1^{er} juin 2025**.

Cette diminution pourra être compensée par une augmentation de votre APL.

Le montant du loyer restant à votre charge pourrait donc être modifié.

Cette évolution apparaît sur votre avis d'échéance du mois d'août avec effet rétroactif au 1^{er} juin 2025.

Si nécessaire, n'hésitez pas à contacter votre chargé de gestion ou votre Service clientèle.

Plus d'informations sur le site [Service-Public.fr](https://www.service-public.fr)

